



Préservation, restauration et entretien des milieux naturels, aquatiques et rivulaires

Faire connaître et accompagner la non-dégradation des zones humides, inciter à leur préservation et co-construire avec les acteurs des projets de gestion et de restauration

INTÉGRER LES ZONES HUMIDES COMME INFRASTRUCTURES NATURELLES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PRIORITÉ



COÛT TOTAL



MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

RIV4VAL,
Collectivités territoriales
compétentes

TYPE D'OPÉRATION

Animation territoriale

ANNÉES



TERRITOIRE CONCERNÉ

Bassin versant

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

OF 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

Nature de l'action

La préservation des zones humides passe par leur prise en compte à l'amont des projets d'aménagement. Sur le bassin versant le lien est encore trop peu établi entre les projets urbains, d'infrastructures, de réseaux, ... et les impacts induits sur les milieux aquatiques. Pourtant, l'aménagement du territoire peut se concevoir tout en intégrant les milieux humides et leurs fonctionnalités. Aujourd'hui le RIV4VAL suit l'élaboration de certains plans locaux d'urbanisme et est sollicité pour quelques projets d'aménagements sur le bassin versant. Une collaboration plus étroite est en place avec les 2 SCOT par l'implication du RIV4VAL à des rencontres régulières réunissant les acteurs de l'eau.

Description de l'action

Être informé des projets d'aménagement dès leur émergence par les collectivités pour pouvoir les accompagner et les conseiller tout du long. L'évitement des projets en zone humide sera toujours recherché. Pour cela une démarche reposant sur 2 axes est proposée :

1) La planification de l'aménagement du territoire par des documents d'urbanisme soucieux de l'intégrité des zones humides et des milieux aquatiques.

Une condition à la réalisation de cette action est l'association systématique du RIV4VAL aux procédures de révision de plans locaux d'urbanisme, en tant que personne publique consultée (au titre des articles L123-8 et L123-9 du Code de l'Urbanisme), afin de pouvoir émettre conseils et avis sur les projets de PLU arrêtés. Le RIV4VAL appuiera les collectivités dans la réalisation des inventaires de zones humides selon les critères de délimitation définis par arrêtés. L'inventaire départemental existant est une base mais il doit être affiné par un travail de terrain à l'échelle parcellaire. Le RIV4VAL pourra fournir des CCTP aux collectivités pour la réalisation des études de terrain. Afin d'anticiper la grenellisation des SCOT, le RIV4VAL pérennisera sa participation aux réseaux des acteurs de l'eau des SCOT.

2) L'accompagnement des projets d'aménagement opérationnels dès lors qu'ils se situent à proximité des milieux aquatiques.

Mettre en place auprès des services instructeurs du droit des sols sur le bassin versant un partenariat afin que le RIV4VAL soit consulté pour émettre des avis sur les demandes de permis et déclarations préalables (au titre de l'article R423-50 du Code de l'Urbanisme) situé à proximité des milieux aquatiques.

Lors de la réalisation des équipements publics, le RIV4VAL se rend disponible pour les suivis de chantier.

Pour des projets d'aménagements ne pouvant pas éviter des impacts sur les milieux humides, le RIV4VAL accompagnera le porteur du projet dans la minimisation des dégradations, par la recherche de solutions alternatives. Enfin, le RIV4VAL sera associé au choix et à la mise en place des mesures compensatoires, le cas échéant, par les porteurs de projets.

Animation et appui technique par le CEN-Isère

En complément du RIV4VAL, le CEN-Isère apportera ses compétences techniques en participant à des comités de pilotage pour les projets d'aménagement concernant ou **impactant fortement** les zones humides.

Objectifs visés

- Apporter un appui technique de référence dans la réalisation des PLU en tant que personne publique associée.
- Associer le RIV4VAL à tout projet d'aménagement situé à proximité des milieux aquatiques.
- Veiller à la non-dégradation des zones humides dans les projets d'aménagement en appliquant la doctrine «Éviter - Réduire - Compenser».

Indicateurs de suivi

C-IND9 : Nombre de participation et de réponse du RIV4VAL à des demandes d'avis et à des réunions en lien avec les thématiques abordées dans les fiches action

Partenaires de l'action

- Collectivités locales (communes, intercommunalités)
- Institutionnels (Département, DDT, ONEMA, AERMC)
- Associatifs (CEN-Isère)

Détail des opérations

Nature des dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et appui technique RIV4VAL pour la réalisation du PLU	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Coût par inventaire		FA B-3-3	FA B-3-3	FA B-3-3	FA B-3-3	FA B-3-3	
Animation et appui technique complémentaire par le CEN-Isère dans le cadre du contrat CEN-Agence de l'eau	-	FA B-3-1	FA B-3-1	FA B-3-1	FA B-3-1	FA B-3-1	-
TOTAL							

Financement des opérations

Nature des dépenses	Coût total	AERMC	Département	RIV4VAL
Animation et appui technique RIV4VAL pour la réalisation du PLU	pm			
Coût par inventaire	Cf FA B-3-3			
Animation et appui technique par le CEN-Isère dans le cadre du contrat CEN-Agence de l'eau	Cf FA B-3-1	80%		
TOTAL				